APRÈS ART. 17 N° **1794** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

## DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N º 1794

présenté par Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

Le titre XV de la Constitution est complété par un article 88-8 ainsi rédigé :

« *Art.* 88-8. – La République peut partager avec d'autre États membres de l'Union européenne ses compétences en matière de droit d'asile afin d'organiser une protection commune européenne des étrangers sollicitant l'asile, y compris ceux persécutés en raison de leur action en faveur de la liberté. »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement entend surmonter les réserves juridiques sur l'adoption d'une gestion européenne des réfugiés.